



Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz  
Conférence suisse des offices de la formation professionnelle  
Conferenza svizzera degli uffici della formazione professionale  
Eine Fachkonferenz  
der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren  
Une conférence spécialisée  
de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Adoptée par l'assemblée plénière du 29.09.2016

## Guide : Collaboration entre les OrTra et les cantons pour la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale

### Principaux interlocuteurs:

**Délégués des cantons dans les commissions pour le développement professionnel et la qualité (DP&Q):** <http://www.sbbk.ch/dyn/20152.php>

### Secrétariat de la CSFP:

Maison des cantons, Speichergasse 6, case postale, 3001 Berne, tél: 031 309 51 57

### Contacts pour la surveillance des apprentissages auprès des offices de la formation

**professionnelle:** chaque office de la formation professionnelle a son propre site web où sont indiquées les personnes référentes pour chaque profession (conseiller en formation, inspecteur de la formation professionnelle). La liste des offices est disponible sur <http://www.adressen.sdbb.ch/index.php?&lang=f>

### Introduction

---

La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP, [www.csfp.ch](http://www.csfp.ch)) est la conférence des directrices et directeurs des offices cantonaux de la formation professionnelle. Elle apporte son soutien aux cantons pour coordonner la formation professionnelle sur le plan opérationnel. Les problématiques actuelles sont traitées dans ses commissions et ses groupes de travail qui élaborent des recommandations à l'attention des cantons.

Le présent guide a pour but d'aider les organisations du monde du travail (OrTra) à accomplir les tâches qui leur incombent dans la mise en œuvre de la formation professionnelle. Il indique à qui s'adresser pour toutes les affaires traitées en collaboration avec les cantons et précise les compétences respectives des cantons et des OrTra.

### 1. La CSFP

---

La **CSFP** est l'instance compétente pour les travaux de coordination fondamentaux à l'échelon du système et concernant tous les cantons. Elle s'acquitte de ses tâches au travers de commissions et sous-commissions organisées par thèmes. Les questions et propositions peuvent être adressées directement au Secrétariat de la CSFP ou aux commissions ou sous-commissions.

#### 1.1. Commission Financement de la formation professionnelle (<http://www.sbbk.ch/dyn/20249.php>)

La Commission Financement de la formation professionnelle est responsable de tous les travaux ayant trait au **subventionnement des CIE**. Elle est l'interlocutrice des OrTra pour le relevé des coûts et la détermination des forfaits cantonaux. Ses principes ainsi que les formulaires nécessaires peuvent être téléchargés sur <http://www.sbbk.ch/dyn/21128.php>.

### Décomptes CIE:

- Presque tous les cantons alémaniques utilisent aujourd'hui la procédure de décompte CIE simplifiée. Selon cette procédure, les offices cantonaux de la formation professionnelle transmettent aux organes responsables des CIE les listes des apprentis par centre CIE. Les organes responsables des CIE vérifient ces listes et procèdent au paiement des forfaits cantonaux.
- Les cantons de GE et VD se sont mis d'accord sur une procédure commune mise en place sur [www.ciech.ch](http://www.ciech.ch). Les organes responsables des CIE saisissent les coûts totaux par centre CIE sur la page web indiquée. Après vérification, les cantons indiquent les montants pris en charge en collaboration avec le fonds cantonal de la formation professionnelle.
- Les autres cantons romands utilisent le formulaire de décompte CIE disponible sur le site web de la CSFP. Les centres CIE indiquent le nombre d'apprentis ayant suivi des cours CIE ainsi que le nombre de jours CIE selon le plan de formation. Les cantons où ont lieu les cours vérifient les formulaires et procèdent ensuite au paiement des forfaits. Un financement allant au-delà des forfaits fixés est possible par l'intermédiaire des fonds cantonaux en faveur de la formation professionnelle.

Une vue d'ensemble des procédures appliquées par les cantons pour les décomptes CIE est disponible sur <http://www.sbbk.ch/dyn/21128.php>

### 1.2 Commission Développement des professions (<http://www.sbbk.ch/dyn/20152.php>)

La Commission Développement des professions a pour mandat de suivre, d'évaluer et d'influencer suffisamment tôt le développement des nouvelles ordonnances sur la formation professionnelle initiale et la révision de celles qui sont déjà en vigueur. Sur cette base, elle établit, à l'intention des cantons, des propositions de réponse à la consultation. Le but de ses propositions est de permettre aux cantons d'adopter, si possible, une position commune pour l'ensemble des questions concernant le développement des professions (extrait du mandat).

Au nom de la CSFP, la commission développement des professions mandate au moins un délégué des cantons dans chaque commission pour le développement professionnel et la qualité (DP&Q). Les délégués des cantons travaillent dans un office de la formation professionnelle. Lorsqu'ils siègent dans une commission DP&Q, ils représentent l'ensemble des cantons (c'est-à-dire, les autorités cantonales et plus particulièrement la surveillance des apprentissages). Ils conseillent les OrTra lors de la refonte ou de la révision des documents officiels relatifs à une profession. En outre, ils répondent de manière précise à toutes les questions concernant l'application de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation ou indiquent l'interlocuteur compétent. Afin de favoriser un transfert de know-how optimal, le secrétariat de la CSFP s'efforce, dans toute la mesure du possible, de recruter les délégués des cantons dans le canton où ont lieu les cours CIE et/ou dans celui qui gère la procédure de qualification.

Dans le cadre de l'examen quinquennal, le secrétariat de la commission Développement des professions envoie un questionnaire aux offices de la formation professionnelle et aux responsables des examens afin que la commission DP&Q dispose de toutes les informations nécessaires sur les questions afférentes à leur domaine de compétence.

Des informations complémentaires du SEFRI concernant l'examen quinquennal sont disponibles sur: <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home.html>

Des informations complémentaires sur les commissions DP&Q sont disponibles dans le *guide à l'intention des CSDP&Q*: <http://www.berufsbildung.ch/dyn/20543.aspx>

### 1.3 Commission Formation professionnelle initiale (<http://www.sbbk.ch/dyn/20172.php>)

La commission Formation professionnelle initiale est responsable de toutes les affaires intercantionales relatives à la formation professionnelle initiale en école ou en entreprise. Elle élabore des recommandations de mise en œuvre. Elle en a notamment émis sur les sujets suivants: la compensation des désavantages, l'application des autorisations de former intercantionales, une check-list pour les projets

de mobilité, la dispense d'objectifs de formation dans les cours pour formateurs en entreprise, etc. Les recommandations de la commission sont disponibles sur le site de la CSFP.

**1.3.1 Subkommission Schulorte (<http://www.sbbk.ch/dyn/20180.php>) et Commission de la CLPO classes et accords intercantonaux (<http://www.sbbk.ch/dyn/20119.php>)**

La Subkommission Schulorte D-CH et la Commission de la CLPO classes et accords intercantonaux coordonnent l'offre des lieux d'enseignement, plus particulièrement pour les professions à faible effectif, les professions dont l'effectif diminue et les nouvelles professions. Elles élaborent des recommandations à l'intention des cantons à l'échelon des régions linguistiques (Suisse alémanique et Suisse latine) et consultent les OrTra concernées. La sous-commission alémanique fonde ses décisions sur un document de référence concernant l'élaboration de recommandations pour la coordination des lieux d'enseignement («Grundlagen zur Ausarbeitung von Empfehlungen für die Schulorts-Koordination»). Ce document, disponible en allemand seulement, ainsi que les recommandations pour la coordination des lieux d'enseignement sont disponibles sur le site web de la CSFP (voir <http://www.sbbk.ch/dyn/20180.php>). La Subkommission Schulorte D-CH et la Commission de la CLPO sont à la disposition des OrTra pour toute question.

**Les offres de chaque école figurent sur le site web de la Conférence suisse des directrices et directeurs d'écoles professionnelles. Attention, les données figurant sur ce site ne sont actualisées que tous les deux ans.**

<http://www.sdk-csd.ch/default.aspx?iist=0&inst=0&pane=10&mod=JOB&mode=listealphabetisch&lang=fr>

**1.3.2 Subkommission Betriebliche Grundbildung (<http://www.sbbk.ch/dyn/21187.php>) et sous-commission Formation professionnelle initiale (<http://www.sbbk.ch/dyn/22337.php>)**

La Subkommission Betriebliche Grundbildung et la sous-commission Formation professionnelle initiale sont chargées de l'échange d'expériences et de la coordination entre les organes de surveillance cantonaux au sein de chaque région linguistique. Elles s'occupent notamment des questions relatives aux autorisations de former intercantonaux, aux réductions de la durée de l'apprentissage et aux cours pour formateurs.

**1.4 Koordinationsgruppe Berufsabschluss für Erwachsene (<http://www.sbbk.ch/dyn/22585.php>) et Commission CLPO Formation et qualification des adultes (<http://www.sbbk.ch/dyn/22592.php>)**

Ces deux organes coordonnent l'élaboration des procédures de validation dans chaque région linguistique en effectuant un travail d'harmonisation. Il est à signaler que la validation des acquis n'est qu'une possibilité parmi d'autres d'obtenir une qualification. La réduction de la durée de l'apprentissage ou l'accès à la procédure de qualification au moyen d'une préparation plus ou moins autonome constituent d'autres options. Les deux organes sont donc également chargés de promouvoir les qualifications pour adultes.

**1.5 Commission Procédure de qualification (<http://www.sbbk.ch/dyn/20228.php>)**

La commission s'occupe des questions relatives aux procédures de qualification en école et en entreprise dans la formation professionnelle initiale. Elle apporte son soutien aux cantons notamment dans leurs tâches de surveillance selon l'art. 24 de la LFPr et fournit les prestations de coordination nécessaires pour l'organisation des examens et des autres procédures de qualification. La commission veille ainsi à la coordination et à la collaboration entre les cantons.

**2. Centre suisse de services Formation professionnelle (CSF0)**

Le **Centre suisse de services Formation professionnelle (CSFO)** est à la disposition des OrTra pour toute question relative à l'élaboration de documents pour la procédure de qualification (tâches d'examen, questionnaires d'évaluation) ainsi que pour les aspects relatifs à la coordination de ces éléments. Seules les OrTra qui ont conclu une convention de prestations avec le CSFO ont accès à cette prestation.

**Toutes les OrTra ont librement accès en ligne aux feuilles de notes d'expérience et aux feuilles de notes sur:** <http://www.qv.berufsbildung.ch/dyn/1602.aspx>

### 3. Les offices cantonaux de la formation professionnelle

---

Les **offices cantonaux de la formation professionnelle (selon l'art. 24, LFPr)** sont compétents pour toute affaire concrète concernant une entreprise formatrice, d'une école professionnelle ou un contrat d'apprentissage. Ci-après figure la liste des tâches des offices de la formation professionnelle, dont une partie est déléguée à d'autres institutions.

Le **canton du lieu d'apprentissage** est celui dans lequel le contrat d'apprentissage a été conclu. Ses tâches sont les suivantes:

- vérification que l'entreprise remplit les conditions pour assurer la formation d'apprentis. Cette tâche peut être accomplie en collaboration avec un spécialiste de l'OrTra. Octroi (ou retrait) de l'autorisation de former;
- approbation des contrats d'apprentissage ainsi que des prolongations ou réductions du temps d'apprentissage;
- décision concernant l'équivalence d'une formation non formelle;
- point de contact neutre pour toute question relative à l'apprentissage;
- formation des formateurs: cours pour formateurs (y compris les éventuelles dispenses d'objectifs d'apprentissage);
- affectations à un lieu d'enseignement;
- recherche d'une solution lors de problèmes concernant l'apprentissage: par ex. rupture du contrat d'apprentissage, maladie, restrictions, etc.;
- octroi de compensation des désavantages dans les trois lieux de formation et dans le cadre de la procédure de qualification;
- envoi des formulaires d'inscription pour la procédure de qualification ;
- traitement des procédures judiciaires;
- établissement et remise des certificats de capacité et des attestations de formation.

Le **canton du lieu d'enseignement** est le canton dans lequel un apprenti ou une apprentie fréquente les cours de l'école professionnelle (voir Commission de la CLPO «Classes et accords intercantonaux»).

Le **canton des CIE** est le canton dans lequel un apprenti ou une apprentie fréquente les CIE.

Ses tâches sont les suivantes:

- surveillance du déroulement des CIE (par ex. fréquentation obligatoire par les apprentis, assurance de la qualité). Dans quelques cantons, des conventions de prestations CIE sont conclues avec les OrTra.

Les cantons veillent, avec le concours des OrTra, à ce que l'offre de cours interentreprises soit suffisante (art. 23 LFPr). Ces cours peuvent avoir lieu dans des salles de cours louées, dans de grandes entreprises ou encore dans des centres spécialement conçus à cet effet.

#### **Organisation de la commission CIE**

**Les CIE ont-ils lieu dans un seul endroit?**

- **En règle générale, une convention de prestations est conclue entre le canton où ont lieu les CIE et l'OrTra.**

**Les CIE ont-ils lieu dans plusieurs endroits / dans plusieurs cantons?**

- **Le modèle «CIE centralisés» permet une économie de ressources intéressante. Ce modèle n'exige pas la signature d'une convention de prestation avec chacun des cantons hébergeant des CIE comme c'est normalement le cas. Au lieu de cela, le canton où se trouve le siège de l'OrTra (canton siège) conclut une convention avec cette dernière. Le canton siège se charge de la surveillance de l'ensemble des sites des CIE. L'organisation est assurée par une seule commission des CIE (= siège de l'OrTra). La convention de prestations pour cours**

**interentreprises organisés de façon centralisée est donc établie par le canton dans lequel l'OrTra a son siège. Plus d'informations sur: <http://www.sbbk.ch/dyn/22095.php>**

Le **canton organisateur des examens** est le canton dans lequel l'apprenti ou l'apprentie effectue la procédure de qualification ou sous la supervision duquel il ou elle se trouve. Ses tâches sont les suivantes:

- Mise en œuvre de la procédure de qualification (évt. en déléguant cette tâche à l'organisation de la branche ou à la commission des examens)
- Choix et indemnisation des experts et des chefs experts. Selon les cantons, ce choix est effectué par une commission des examens.
- Remise/préparation des tâches d'examen (en collaboration avec l'OrTra concernée)

La formation des experts est effectuée par d'autres institutions, par ex. l'IFFP.

**Lors du choix de l'endroit où auront lieu l'enseignement professionnel et/ou les CIE, il est recommandé de prendre en compte l'élément suivant:**

**Si les CIE ont lieu dans le même canton que l'enseignement professionnel et la procédure de qualification, cela permet des synergies. Un canton de référence devient ainsi l'interlocuteur unique de l'OrTra.**

#### 4. L'OrTra en tant que partenaire de la formation professionnelle

---

Les tâches suivantes sont du ressort de l'OrTra:

- désignation des spécialistes basés dans la région qui, selon le canton ou l'entreprise concernés, pourront contribuer à vérifier que l'entreprise remplit les conditions pour former des apprentis ;
- coordination avec les cantons du lieu d'apprentissage, avec les écoles et avec les lieux de CIE;
- organisation et coordination des CIE au moyen de la commission CIE (y compris la formation et la formation continue des responsables CIE);
- envoi des relevés CIE au secrétariat de la CSFP en vue du calcul des forfaits CIE;
- demande d'adaptation des forfaits CIE en cas de nécessité; envoi jusqu'au 31 janvier pour la date de référence du 15 novembre de l'année d'apprentissage concernée.
- **développement de la profession au moyen de la commission pour le développement professionnel et la qualité** (par ex. élaboration de recommandations concernant la réduction de la durée de la formation professionnelle initiale, l'échange d'apprentis, etc. En cas de nécessité, révision de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation);
- marketing de la profession
- organisation de formations continues pour formateurs en collaboration avec les cantons.

#### Liens

---

- [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch) est Le portail officiel suisse d'information de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière pour toutes les questions concernant les professions, les formations et le monde du travail. [A noter en particulier le module Certification professionnelle pour adultes avec toutes les informations concernant la validations des acquis pour adultes.]
- [www.formationprof.ch](http://www.formationprof.ch) est le portail Suisse de la formation professionnelle. On y trouve de nombreux documents utiles classés par thème: par ex. contrat d'apprentissage et rapport de formation, Qualicarte et qualCIE, feuilles de notes et feuilles de notes d'expérience pour toutes les professions, manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification, guide à l'intention des commissions DP&Q, etc.

- Sur <http://www.oda.berufsbildung.ch/dyn/19245.aspx> se trouvent des aides efficaces pour l'élaboration d'une «documentation sur la formation professionnelle initiale»:
- Documents de référence du SEFRI sur le développement des professions:
- <https://www.sbf.admin.ch/sbf/de/home.html>
- Liste des professions: <http://www.bvz.admin.ch/bvz/grundbildung/index.html?lang=fr>
- Recommandations de la Subkommission Schulorte D-CH de la CSFP:  
<http://www.sbbk.ch/dyn/20896.php>
- Cours spécialisés intercantonaux: <http://www.sbbk.ch/dyn/20866.php>
- Financement des CIE: <http://www.sbbk.ch/dyn/21128.php>
- CIE organisés de façon centralisée: <http://www.sbbk.ch/dyn/22095.php>